Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251127-2025_533-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2025-53

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, Caroline KOENIG, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Sylvain HEDER

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 novembre 2025

2025-53 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Marie-Annick GÉLIN, 1ère adjointe et en charge des finances, présente au conseil les éléments ayant conduit à cette demande d'ajustement. Plusieurs imprévus sont survenus depuis le début de l'exercice budgétaire, entraînant une hausse des dépenses de fonctionnement liées au personnel.
Ces imprévus concernent :

- Des remplacements nécessaires d'agents absents pour raisons médicales, familiales ou formations
- Le recours ponctuel à des agents contractuels pour garantir la continuité du service public (en interne et avec le centre de gestion)
- Toute autre dépense complémentaire liée au fonctionnement habituel des services

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251127-2025_533-DE

Ces éléments ont eu pour conséquence un dépassement des crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », rendant indispensable une réévaluation des montants votés au budget primitif.

Afin d'assurer le bon déroulement des missions municipales et le respect des obligations légales en matière de rémunération des agents, il est proposé au conseil de procéder à une décision budgétaire modificative, par un virement de crédits.
Cette décision vise à renforcer les crédits du budget du personnel pour un montant total de 7000€, financé par le chapitre 013 « Atténuations de charges » :

- D-6411 « personnel titulaire » : augmentation de crédits de 2000€
- D-6413 « personnel non titulaire » : augmentation de crédits de 5000€
- R-6419 « remboursement indemnités journalières » : diminution de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative relative au budget du personnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à sa mise en œuvre

Le secrétaire de séance,
Sylvain HEDER

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAN
Côtes-d'Armor